

FR

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.5377 - SNCF -VFE P/Bolloré/JV

SECTION 1.2

Description de la concentration

Suite à un appel à candidatures lancé par la SNCF le 12 mars 2008 qui a abouti à la sélection de Bolloré, la société VFE-Partenaires et la Bolloré ont décidé la création d'une entreprise commune.

VFE-P est active dans le transport de voyageurs et les services à destination de ces derniers. Le groupe Bolloré intervient dans différents secteurs dont notamment la production de biens industriels (films plastiques, papiers minces, batteries électriques, super condensateurs), les prestations de services logistiques et de transport, la distribution de produits pétroliers et la communication et les medias (télévision, presse gratuite, publicité, études et télécommunications).

L'objet social de cette entreprise commune est la mise en place, le développement, l'exploitation, la gestion et la commercialisation de services d'accès à internet et de portail multimédia à bord des rames de trains grande vitesse en France et à l'étranger. Elle commercialisera et à exploitera dans un premier temps un service d'accès à Internet et un service de portail multimédia à bord de TGV Est.

L'entreprise commune, constituée sous forme de société anonyme de droit français, sera conjointement contrôlée par VFE-P et Bolloré et disposera d'une autonomie complète sur le marché concerné.

La création de l'entreprise commune a pour objet de permettre aux parties, d'une part, d'innover pour servir les voyageurs au plus près de leurs attentes ainsi que de conforter l'image du train et, d'autre part, de leur permettre d'accompagner au mieux l'essor attendu de ce secteur qui s'ouvre à la concurrence au sein de l'Union européenne.